

Réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2020

20h0

Convoqué le 4/11/2020

Présents : Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, D'AGATA Rachel, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, MM. DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, Mmes GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, M. PINTER François, Mmes PLANÇON Dominique, MM SARTORE Dominique, SOARES Armindo, Mmes VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, VILLARD Claire.

Absents excusés : Mme SECCHI Virginie (procuration à Mme D'AGATA Rachel), M. LAFOREST Jean-Daniel (procuration à M. MORIN Christian).

1-Approbation compte rendu conseil municipal du 28 septembre 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Appel à projet Département :

Le Maire informe que Le Département de la Drôme a lancé un appel à projet « Centres Villes et Villages » visant à accompagner les communes qui désirent apporter une réponse globale à la revitalisation de leur centre-bourg.

Les communes retenues bénéficieront d'une aide du Département qui subventionnera à hauteur de 50% (dans la limite de 50 000 €) les missions des prestataires spécialisés qui seront mandatés par la commune pour réaliser leur plan d'action (programmation, faisabilité, concertation habitante...).

Le Maire propose de répondre à cet appel à projet. Monsieur GENIN présente en détail le dossier de candidature qui sera déposé. Il précise que le document a été rédigé en collaboration avec Matthieu LESIEUR, mis à disposition par la Communauté de Communes.

Mme Guirimand remarque que dans la synthèse de l'état des lieux, points forts -points faibles de la commune (p14 du document) il est noté que "le foncier accessible, prix au m² 17% plus bas que la moyenne départementale" est un point faible. Elle estime, au contraire, que c'est un point fort, une opportunité pour accueillir de nouvelles populations. Mr Genin répond que cette donnée peut effectivement être interprétée de différentes manières. Elle a été classée dans les points faibles car elle dénote un manque d'attractivité de la commune.

Le Maire remercie Messieurs GENIN, LESIEUR et Mme D'AGATA pour la qualité du travail réalisé dans un délai très court.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour répondre à l'appel à projet et solliciter l'aide du Département.

3- Signature convention archivage avec le CDG26 :

Le Maire informe l'assemblée que la convention par laquelle le Centre de Gestion de la Drôme met à disposition du personnel pour l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des archives contemporaines des collectivités prend fin au 31 décembre 2020.

Il propose de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à raison de 20 jours d'intervention par an (205€ /jour pour 2020)

Accord du conseil municipal pour signer une convention d'affectation de personnel « Archivage » avec le Centre de Gestion de la Drôme, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

4- Signature convention aéromodélisme :

La convention par laquelle la commune a mis à disposition de l'association « Aéro Modèle Club du Royans » un terrain communal situé quartier des Chaux, cadastré AH 376 d'une superficie de 29820 m² pour la pratique de son activité d'aéromodélisme est arrivée à échéance.

Le Maire propose de signer une nouvelle convention pour mise à disposition du terrain.

Mme GUIRIMAND demande si ce terrain ne pourrait pas être affecté à un autre usage (maraichage, etc..) Monsieur GERBOUD répond que la mauvaise qualité du terrain fait qu'il n'est pas exploitable en agriculture et Mr. MORIN

rappelle que l'objet de la délibération est le renouvellement de la convention et, concernant sa disponibilité, qu'il s'agit d'un bail précaire qui peut être résilié rapidement à tout moment si la commune a un autre projet.

Accord du conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention (Mme Marie GUIRIMAND qui aurait souhaité que le conseil municipal délibère sur l'usage de ce terrain), pour signer une nouvelle convention de mise à disposition du terrain communal désigné ci-dessus pour la pratique de l'activité d'aéromodélisme avec l'association « Aéro Modèle Club du Royans ».

5- Signature convention avec le centre social « La Paz » accueil méridien et périscolaire :

Le Maire rappelle que la commune a mis en place des temps périscolaires matin, méridien et soir pour les élèves des 2 écoles, maternelle et élémentaire.

La commune a confié au centre social, par convention, depuis 2014, l'accueil périscolaire méridien, soir et mercredi pour les 2 écoles, maternelle et élémentaire. L'accueil périscolaire matin reste assuré par le personnel communal (ATSEM).

La convention arrivant à échéance, le Maire propose de la renouveler en l'adaptant, comme à chaque fois aux effectifs, pour une durée de 3 ans (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023).

Mme VILLARD remarque que la convention vient d'être distribuée le soir du conseil, et aurait souhaité pouvoir lire et étudier celle-ci en amont. Le Maire répond que la finalisation des montants de la convention a fait l'objet de plusieurs réunions avec le centre social et l'objet d'un accord mutuel avant présentation au conseil municipal. La date de la dernière réunion n'a pas permis de présenter les chiffres plus tôt. Il était nécessaire de la présenter à ce conseil municipal, la mission ayant débuté à la rentrée scolaire.

Le Maire souligne l'excellent travail de collaboration avec le centre social pendant et après le confinement qui a permis l'accueil des enfants des soignants puis celles des élèves accueillis en demie-classes jusqu'aux vacances d'été. Il précise également que le montant de la participation de la commune a été maintenu dans son intégralité pendant cette période.

Approbation du conseil municipal par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme VILLARD et M. PINTER) :

- **pour signer avec le centre social « La Paz » une convention de partenariat pour l'accueil périscolaire méridien, soir et mercredi pour une durée de trois ans (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023).**
- **pour la participation financière de la commune de 138 939€ pour l'année scolaire 2020-2021, qui sera revue par avenant à la convention pour chaque année scolaire**
- **pour autoriser le Maire à signer les avenants**

- 6 -Signature convention RASED :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Nazaire -en-Royans accueille l'équipe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D) de la circonscription de l'Education Nationale de Romans-Vercors dans des locaux intégrés au groupe scolaire du « Rif Rouge ».

La commune participe par convention aux frais de fonctionnement du RASED. Celle-ci arrivant à échéance le Maire propose de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2020-2021.

Il précise que cette convention sera reconduite ou réactualisée chaque début d'année scolaire après accord des membres du réseau.

Accord du conseil municipal pour signer la convention RASED de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021.

- 7- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL mise en séparatif des réseaux :

Le Maire rappelle que par délibération n°046 du 8 juillet 2019, le conseil municipal a délibéré pour solliciter les subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux rue Constant Abisset et perpendiculaires et Place Maurice FAURE pour la partie assainissement.

Ces travaux peuvent être également subventionnés par l'Etat au titre de la DETR ou DSIL pour la partie eaux pluviales. Le conseil municipal est appelé à délibérer pour solliciter cette subvention :

Rappel du coût de l'opération HT (Travaux + MOE+ divers) : 711 000€

Eaux usées (EU)	Eaux pluviales (EP)	Adduction eau potable(AEP)
319 900€	177 700€	213 300€

Plan de financement :

	EU	EP	AEP
Département (50%) :	159 950€	-	-
Agence de l'eau (30%) :	95 970€	-	-
Etat (DETR 25 % ou DSIL)		44 425€	-
Emprunt :	-	-	100 000€
Fonds propres :	63 980€	133 275€	113 300€
Total :	319 900€	177 700€	213 300€

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour solliciter une aide de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL

-8- Convention servitude ENEDIS :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des canalisations doivent emprunter la propriété communale.

Le Maire présente la convention de servitude de passage avec la société ENEDIS concernant la parcelle communale AI 638, Lieudit La Ville

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une convention de servitude avec la société ENEDIS, pour la parcelle communale AI 638, Lieudit La Ville concernée par le passage de lignes électriques.

- 9- Versement participation école Jeanne D'Arc :

Le Maire informe l'assemblée que la participation communale année scolaire 2019/2020 due pour les enfants Saint-Jeannais scolarisés en primaire et maternelle à l'école Jeanne D'Arc s'élève à **15 396 €** :

- pour le primaire : 6 391 € (581€ x 11 enfants) = 6 391 €
- pour la maternelle (à partir de 3 ans) : 9 005 € (1 801€ x 5 enfants) = 9 005 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour verser la somme de 15 396€ correspondant à la participation de la commune due à l'école Jeanne D'Arc.

10- Règlement intérieur conseil municipal :

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus conformément à l'article L2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire présente le projet de règlement qui sera appliqué pour la commune.

Approbation à l'unanimité du règlement intérieur du conseil municipal

11- Refus prise compétence PLU par la communauté de communes :

Le Maire rappelle que le loi ALUR du 24 mars 2014 organise le transfert de compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

Elle prévoit ainsi que les communautés de communes qui ne le sont pas encore deviendront compétentes automatiquement sur ce domaine le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi organise cependant une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il est précisé que même si ce droit d'opposition est exercé, la communauté de communes pourra toujours choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres, suivant le principe de majorité qualifiée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de compétences à la communauté de communes Royans-Vercors en matière de PLU
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette opposition

12- Désignation suppléants SMABLA :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a désigné 2 délégués pour la SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement pour la Bourne et la Lyonne AVAL) : Messieurs Hervé GONTIER et Damien FERLIN.

Il convient de désigner 2 suppléants.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour désigner Messieurs Armindo SOARES et Jean-Daniel LAFOREST comme délégués suppléants au SMABLA.

12- Désignation membres de la CLECT :

Par délibération en date du 13 octobre 2020, la Communauté de Communes Royans Vercors a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

- 6 élus issus du conseil communautaire
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de Saint-Jean-en-Royans (commune où les enjeux en termes d'utilisation et de partage des locaux sont les plus importants)
- un membre du conseil municipal et un suppléant des 17 autres communes

Il convient de désigner les représentants de la commune.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour désigner les représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

- titulaires : Messieurs Christian MORIN et Frédéric GENIN
- suppléants : Madame Isabelle VIGNON et Monsieur Damien FERLIN

13- Questions diverses :

- Mme Claire VILLARD a été sollicitée par des administrées pour célébrer leur mariage. Elle demande pourquoi cette requête n'a pas été acceptée. Monsieur le Maire rappelle les règles en matière de célébration de mariage et que la célébration par un conseiller municipal est une tolérance. Il lui précise que l'officier d'état civil qui célèbre un mariage représente la municipalité et l'état et que suite à une procédure en cours, il estime que Mme VILLARD n'est pas légitime actuellement pour assurer cette fonction.
- Mme GURIMAND demande un point sur la COVID 19 : Mr DUC MAUGE, médecin et conseiller municipal rappelle que le virus circule actuellement très vite sur le secteur, que 50 tests sont réalisés chaque jour sur St Jean, il déplore le manque d'attention notamment dans le cercle privé et insiste sur le respect des gestes barrières et la limitation des contacts.
- M. PINTER pose la question de savoir si les commissions se réunissent. Oui quand il y a besoin, elles sont convoquées par mail.

Séance levée à 21h25.